



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
C O N S E I L M U N I C I P A L
N o t e d e s y n t h è s e

SÉANCE DU 08 AVRIL 2026	NS I-02	Réf. JPD/MP	PJ I	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
RESSOURCES HUMAINES	INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – CONDITIONS APPLIQUÉES AUX COMMUNES CLASSÉES STATION DE TOURISME – COMMUNE DE PLUS DE 5 000 HABITANTS			

Monsieur Éric OPERTO, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Ressources Humaines, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de l'article L2123-22 du Code général de la fonction publique territoriale, des majorations peuvent être appliquées aux indemnités de fonctions des élus sous certaines conditions.

Sont notamment concernées, les communes classées station de tourisme dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants.

La Ville de Biot remplissant ces deux conditions, l'application d'une majoration de 25% aux indemnités de fonctions de base des élus est possible et doit faire l'objet d'un vote distinct du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une majoration de 25% aux indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au maire ainsi que des conseillers municipaux délégués votées ce jour.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-22 et R2123-24,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/033/I-01 en date du 08 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant classement de la commune de Biot en station de tourisme,*

*Considérant que la commune de Biot compte 10 511 habitants et qu'en outre elle est classée station de tourisme,
Considérant qu'en tant qu'élus d'une commune classée en station de tourisme, le Maire, les Adjoint au Maire et les Conseillers Municipaux délégués peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 25%,*

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT, l'application d'une majoration des indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'appliquer la majoration de 25% aux indemnités versées au Maire, aux 9 adjoints et aux 18 Conseillers Municipaux délégués, en leur qualité d'élus d'une commune classée station de tourisme, au titre de l'article R.2123-22 3° du CGCT, dans les mêmes conditions que l'indemnité de base.
- **D'ANNEXER** conformément à l'article L.2123-20-I III du CGCT, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal, y compris les majorations appliquées.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ET MAJORATIONS ALLOUEES AUX
MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

POPULATION TOTALE : 10 511 au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter au 1^{er} janvier 2026.

INDEMNITES ALLOUÉES

A. Maire :

Nom/Prénom	Indemnité de fonction mensuelle	Majoration de 25%	Total indemnité
Jean-Pierre DERMIT	2018.27€	504.57€	2 522.83€

B. Adjointes au Maire titulaires d'une délégation

Nom/Prénom	Indemnité de fonction mensuelle	Majoration de 25%	Total indemnité
1 ^{er} adjoint : Catherine DUPRE-BALEYTE	575.47€	143.87€	719.34€
2 ^{ème} adjoint : François PEIGNE	575.47€	143.87€	719.34€
3 ^{ème} adjoint : Caroline JOUSSEMET	493.26€	123.32€	616.58€
4 ^{ème} adjoint : Guillaume LECOZ	575.47€	143.87€	719.34€
5 ^{ème} adjoint : Martine AUFEUVRE	575.47€	143.87€	719.34€
6 ^{ème} adjoint : Gérard PETIT	575.47€	143.87€	719.34€
7 ^{ème} adjoint : Mélissa FARINELLI-SHARLY	575.47€	143.87€	719.34€
8 ^{ème} adjoint : Eric OPERTO	575.47€	143.87€	719.34€
9 ^{ème} adjoint : Laura PAVAN	575.47€	143.87€	719.34€

C. Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation

Nom/Prénom	Indemnité de fonction mensuelle	Majoration de 25%	Total indemnité
Nicole PRADELLI	575.47€	143.87€	719.34€
Christian LATY	258.96€	64.74€	323.70€
Joël PRADELLI	258.96€	64.74€	323.70€
Claire BAES	258.96€	64.74€	323.70€

Jean-Michel BIANCOTTI	349.39€	87.35€	436.74€
Pascale CARAVEL	349.39€	87.35€	436.74€
Véronique BOURON	349.39€	87.35€	436.74€
Chantal LOYSEAU	349.39€	87.35€	436.74€
Michel FRANCESCHI	349.39€	87.35€	436.74€
Thierry BORGHI	349.39€	87.35€	436.74€
Christine PELISSIER- TABUSSO	349.39€	87.35€	436.74€
Dominique CHAPUT	349.39€	87.35€	436.74€
Valérie SCIOLLA	349.39€	87.35€	436.74€
David MARIEN	349.39€	87.35€	436.74€
Eric AUSSIBAL	349.39€	87.35€	436.74€
Isabelle LETERRIER	349.39€	87.35€	436.74€
Fabien DELMAS	349.39€	87.35€	436.74€
Sabrina YETOR	349.39€	87.35€	436.74€

D. MONTANT TOTAL ALLOUÉ :

- Indemnités annuelles du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant une délégation : 160 310,28€
- Majoration de 25% : 40 077,57€
- Total annuel : 200 387,85€